



Abandon de poste en contrat d'avenir

Par **Jordan11**, le **11/03/2015** à **17:56**

Bonjour à tous , je vien vers vous car je sui en contrat d'avenir depuis 2 ans il me reste donc une année , seulement le salaire ne me permet pas de subvenir au besoin de ma famille et j'ai donc voulu demander une rupture conventionnelle avec ma directrice afin de pouvoir poursuivre un autre projet professionnel plus fructueux ! Seulement celle ci ne veut pas , j'envisage donc de faire un abandon de poste , la convention de mon entreprise et la convention 66 , mais je me demande si , comme étant en contrat d'avenir , je pourrais quand même faire cet abandon et toucher mon chômage ?
Merci d'avance pour vos réponses !

Par **P.M.**, le **11/03/2015** à **18:08**

Bonjour,
Apparemment, vous êtes en CDD et la rupture conventionnelle n'existe que pour les CDI...
Si vous avez un projet plus fructueux, vous ne devriez pas avoir besoin d'être indemnisé par Pôle Emploi...
Vous pourriez demander la rupture du CDD d'un commun accord avec un avenant raccourcissant le terme du CDD mais l'employeur n'est pas non plus forcé d'accepter...
L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous rompre le CDD et si finalement il y procédait pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **Jordan11**, le **11/03/2015** à **21:02**

Bonjour , effectivement j'ai un projet plus fructueux mais que ne seras pas instantané si je puis dire j'ai donc besoin de mon chômage avant que mes affaires marche assez bien pour que je puisse en vivre . Je vous remercie de votre réponse , mais cela ne m'eclaire pas plus ... Je connaît les danger de l'abandon de poste mais connaissant ma boîte il me vireront des qu'il le pourrons , pensez vous donc que même si ce n'est qu'un contrat d'avenir je puisse faire ceci ?

Par **P.M.**, le **11/03/2015** à **21:15**

Je ne conseille jamais une pratique non prévue légalement et j'ai eu l'occasion de connaître suffisamment de situations où le salarié était sûr et certain que ça se passerait très vite mais qu'ensuite au bout de plusieurs mois, la procédure n'était toujours pas lancée...
D'autre part, l'employeur serait inconscient de lancer la procédure de sanction sans au préalable avoir envoyé plusieurs lettres recommandées pour s'enquérir des intentions du salarié...

Par ailleurs, je me demande pourquoi, il prendrait le risque d'une sanction qui pourrait ensuite être contestée...

En tout cas, personne ne peut décider à votre place et même à celle de l'employeur...

Par **apple75**, le **11/10/2015 à 20:08**

Bonjour j'aimerais savoir si vous avez abandonné votre poste et comment ça c'est passé par là suite.

Même situation.

Par **Jordan11**, le **12/10/2015 à 01:15**

Salut ! Alors oui j'ai quitté mon contrat d'avenir . Mais pas en abandon de poste . Tres tres risquer quand même . Mais j'ai demandé une rupture conventionnelle par contre . Ils ne me l'ont pas acceptée de suite mais à force d'arrêt maladie ect ils ont finalement cédé ! Voilà !
Bon courage à toi !

Par **P.M.**, le **12/10/2015 à 08:13**

Bonjour,

Je répète que la rupture conventionnelle n'existe que pour un CDI, pour un CDD, c'est une rupture d'un commun accord...

Par **Jordan11**, le **12/10/2015 à 11:20**

Oui pardon ! Une rupture À l'amiable

Par **benjaminh**, le **28/10/2015 à 18:12**

Et donc tu as pu toucher ton chômage ?

Quel était le motif alors au final ?

Je suis dans le même cas et on me dit que la rupture anticipée ne peut être faite que à l'initiative du salarié.

Je cherche désespérément une solution avec mon patron, nous voulons rompre en bon termes, et nous sommes bloqués depuis déjà plus d'un mois.

Par **P.M.**, le **28/10/2015** à **19:08**

Bonjour,

La rupture d'un CDD peut avoir lieu d'un accord commun entre l'employeur et le salarié comme indiqué dans ce sujet...

Par **Jordan11**, le **28/10/2015** à **19:17**

Alors nous nous avons signé la rupture d'un commun accord . Il faut que toi tu fasses une lettre en le demandant bien-sûr . Mais fait attention à la lettre , il faut trouver un bon modèle . Et ensuite une fois que c'est accepté il suffit juste que sur les papiers destinée à pôle emploi il coche la case : rupture d'un commun accord .

Après pour le chômage j'ai juste eu un mois de carence et après j'ai touché mon chômage normalement .

Par **benjaminh**, le **28/10/2015** à **21:35**

D'accord, est-ce que tu aurais un modèle à me conseiller ?

Écoute ça fait 1 mois que je me bats avec la DIRECCT et la mission locale afin de trouver une solution, en mission locale, il me dit que c'est impossible de rompre un contrat avenir d'un commun accord.

Et à la DIRECCT il me dit que c'est possible et qu'il faut que je me renseigne à la mission locale.

La mission locale me dit ensuite qu'elle ne gère plus les problèmes de rupture etc..

Je suis complètement perdu et j'ai l'impression que les organismes font du ping pong avec moi.

Mes questions Jordan, et s'il te plaît éclaire moi afin que je puisse reprendre un sommeil normal :

Tu étais bien en contrat Avenir, avec les 35% du montant du smic versé à l'employeur ?

Est ce que tu a du passer par l'organisme qui a mis en place ton contrat d'avenir pour y mettre fin ?

Ton patron, as t'il du remboursé les aides qu'il a percu ?

Quel ont été les démarches que tu as effectué a partir du moment ou vous avez décidez, toi et ton patron, de faire une rupture d'un commun accord ?

Quel ont été les délais ? de la décision, jusqu'au moment ou tu as eu ton papier.

Merci d'avance de ton aide.

Par **benjaminh**, le **29/10/2015 à 08:42**

J'up gentillelement :/

Par **Jordan11**, le **29/10/2015 à 10:40**

Alors :

- oui j'étais bien en contrat d'avenir
- Non personne ne m'as aider non plus .
- Non mon patron n'as rien du remboursé étant donner que cest d'un commun accord
- j'ai effectuer ma demande de rupture d'un commun accord en leurs écrivant une lettre simple (avec objets ...) et leurs expliquant pourquoi je vous y mettre fin et quand j'aimerais que cela soit possible . Bien sûr comme je t'ai dit pour la lettre il faut qu'elle soit impeccable et CLAIRE il ne faut pas qu'il y et de mal entendu sur cette lettre où cela pourrais ce retourner contre toi . Je n'ai pas de modèle à te conseiller particulièrement , cest ma copine qui as fait la mienne lol .

J'avais demander la rupture pour août et je l'ai eu pour août . Voilà !

Par **benjaminh**, le **29/10/2015 à 10:45**

Daccord merci pour tes réponses;

Sur la feuille d'assedic, quel etait le motif exact ?

La je sort de pole emploi, et il m'ont dit de ne pas faire la rupture d'un commun accord a l'initiative du salarié sinon ca serait considéré comme une démission.

Donc je suppose que sur ton papier cetait une rupture d'un commun acord a l'initiative de l'employeur ?

Apres je t'embete plus lol.

Par **benjaminh**, le **29/10/2015 à 10:55**

Et, est ce que tu as du justifier le pourquoi de cette rupture ?

Par **P.M.**, le **29/10/2015 à 12:43**

Bonjour,

Peut-être qu'il ya eu quand même un peu d'aide sur ce forum...

Une rupture d'un commun accord n'est pas une rupture à la seule initiative du salarié pas plus d'ailleurs qu'à l'initiative de l'employeur et elle n'a pas à être justifiée, elle doit toutefois être acceptée par l'autre partie puisque c'est le principe même d'un commun accord...

Par **benjaminh**, le **29/10/2015 à 12:48**

Sur la feuille destiné a pole emploi, il y aura une case a coché sous la case de la rupture d'un commun accord,

Une a l'initiative du salarié ou une autre a l'employeur, il faut obligatoirement en cocher une...

Par **Jordan11**, le **29/10/2015 à 13:38**

Alors , moi sur ma lettre j'ai bien expliquer pourquoi je souhaitée y mettre fin . Apres libre à toi je pense .

Sur mon papier Pole emploi c'était bien la case RUPTURE DUN COMMUN ACCORD . Moi il n'y avais pas de case dessous de celle ci ...

Par **Jordan11**, le **29/10/2015 à 13:58**

Si tu veux je te laisse mon adresse mail : Maanon11@hotmail.fr . Il sera plus facile d'en parler !

Par **P.M.**, le **29/10/2015 à 18:38**

Le tout est que la bonne case soit cochée ou que la mention d'un commun accord soit indiquée et donc dans ce cas ce n'est ni à l'initiative du salarié, ni à l'initiative de l'employeur... Il est moeux que tous les lecteurs puissent bénéficier des réponses qui peuvent être fournies sur un forum...